

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1212

Portant réglementation de la
circulation
rue de Garches
du 26/02/2024 au 15/03/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PD/ CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise BIR Sarcelles va procéder au remplacement d'une vanne d'eau potable rue de Garches.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 15/03/2024, face au 9 rue de Garches, sur une distance de 20 mètres, la circulation est interdite sur la bande cyclable. Le renvoi des cycles s'effectue dans la circulation générale, le temps des travaux.

Article 2 : À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 15/03/2024, face au 9 rue de Garches, sur une distance de 20 mètres, la circulation est interdite sur la voie de droite le temps des travaux.

Article 3 : À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 15/03/2024, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h le temps des travaux face au 9 rue de Garches.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise BIR Sarcelles, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR Sarcelles.

Article 7 : Mr Alex Henriques (BIR Sarcelles) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 1er Février 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur bruno LAFORGUE (bruno.laforgue@ratp.fr)
- . Alex Henriques (ahenriques@bir-reseaux.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication